Contribution d'EON à la consultation sur l'appel d'offres effacement

En fonction des trois options détaillées dans ci-après, quelle option (option 1, 2 ou 3) souhaitez-vous voir déclinée pour l'appel d'offres 2014 au titre de la loi n°2013-312 (loi Brottes) ?

EON est favorable à la proposition de RTE retenant le modèle ciblant les journées de tension de l'équilibre offre-demande (option 1).

E.ON estime qu'une modification trop importante de la structure de l'appel d'offres 2014 pourrait avoir un effet contreproductif concernant les volumes et la pertinence des offres proposées a RTE. Une transition vers une option de type 2 pourrait être envisageable dans l'optique d'un appel d'offre pour l'année 2016, année de transition vers le mécanisme de capacité.

Dans le cadre d'un appel d'offres AO2014 ayant pour finalité l'option 2, quelle proposition souhaiteriez-vous voir mise en oeuvre pour le signalement des journées sur lesquelles la disponibilité des capacités est mesurée ?

Si l'option 2 était retenue EON souhaiterait voir applicable par ordre de préférence :

- signalement selon les modalités définies pour le signal TEMPO.
- signalement selon les modalités PP2. Cette option constituerait une transition logique en vue de la mise en œuvre du marché de capacité
- Signalement selon des modalités définies lors de la concertation pour l'AO2013.